

## **SELARL ACTEHUIS**

Huissiers de Justice Associés

49-51 avenue Salvador Allende  
BP 113 - 77100 MEAUX

Tél. 01 64 34 00 79

# **Règlement du jeu DOULENNE TEAM NEGOCE**

## **Article 1 – ORGANISATEUR**

Monsieur MALA Jouan, né le 14 avril 1985 à Montreuil (93), de nationalité française, domicilié 29 La Boyère 77510 Rebais, à l'enseigne DOULENNE TEAM NEGOCE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MEAUX, sous le numéro 753 873 496, organise un jeu dont les modalités sont exposées ci-dessous.

## **Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT**

### **Article 2.1 – Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la **SELARL ACTEHUIS, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice 49-51 Avenue. Salvador Allende 77100 MEAUX.**

### **Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement**

Le règlement du Jeu est librement et gratuitement accessible sur le site de l'organisateur [www.doulenne.fr](http://www.doulenne.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : 29 La Boyère 77510 Rebais.

## **Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, intégralement, dans sa version en vigueur au moment de l'entrée dans le Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu et le règlement. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au règlement en vigueur déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus (article 2.1). l'organisateur en informera les Participants par annonce sur son site internet.

L'organisateur se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de percevoir le gain qu'il aurait pu éventuellement gagner tout Participant ayant contrevenu à l'une quelconque des dispositions du règlement.

**Toute différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version accessible le site telle que résultant d'une corruption ou d'une compromission frauduleuse du site ou de tout autre acte frauduleux, verra la version déposée chez l'huissier prévaloir.**



#### **Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, excepté les membres de la famille de l'organisateur et les employés de la SELARL ACTEHUIS.

Pour participer au jeu-concours, il faut effectuer un achat pour un montant minimum de vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes sur le site de l'organisateur [www.doulenne.fr](http://www.doulenne.fr) parmi les produits proposés sous la bannière « jeu-concours » de la boutique internet.

#### **Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU**

##### **5.1 Périodes d'accès au Jeu**

Le jeu-concours se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 0 heures au 15 décembre 2021 minuit.

##### **5.2 Modalités du Jeu**

Chaque acheteur de la boutique « Doulenne.fr », pour un montant minimal de 29,90 euros parmi les produits proposés sous la bannière « jeu-concours » se verra proposer la participation au jeu. Dès acceptation numérique, un numéro lui sera aléatoirement attribué sur la facture après qu'il ait obligatoirement indiqué ses nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse courriel et numéro de téléphone).

Ce numéro est attribué selon programme conçu par la société Manina Connect, 53 Rue Nationale, 59112 ANNOEULLIN, hébergeur du site, qui conservera et sauvegardera les participations.

#### **Article 6 – TIRAGE AU SORT**

Le fichier des participants sera extrait par la société hébergeur après la clôture du jeu et il sera procédé à un tirage au sort informatique par application spécialisée dans les bureaux de la société ACTEHUIS sous le contrôle de Maître Jérôme LEGROS, huissier de justice ou de tout autre huissier de justice le substituant.

Ce tirage au sort se déroulera après la clôture du jeu et au plus tard le 24 décembre 2021.

#### **Article 7 – DOTATIONS**

**Le gagnant se verra attribuer une moto BMW neuve modèle F 900 finition sport d'une valeur de 10 936 euros, frais de carte grise, plein de carburant et plaques d'immatriculation inclus.**

La moto sera exposée pendant toute la durée du jeu dans les locaux de la société BYMYCAR MOTOROAD, 5 Rue Berthe Morisot 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

## **SELARL ACTEHUIS**

Huissiers de Justice Associés

49-51 avenue Salvador Allende  
BP 113 - 77100 MEAUX

Tél. 01 64 34 00 79

Le lot désigné ci-dessus ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit.

### **Article 8 avertissement du gagnant et remise du lot.**

L'organisateur avertira le gagnant par téléphone et courriel (aux numéro et adresse fournis sur le formulaire de participation lors de l'achat et de la participation) dans les 48 heures du tirage au sort.

A défaut de parvenir à le joindre, une lettre en la forme recommandée avec demande d'avis de réception sera adressée au gagnant à l'adresse fournie sur le formulaire de commande et de participation l'avertissant du gain.

A réception de la lettre ou du courriel, le gagnant disposera d'un délai de quinze jours pour prendre contact avec l'organisateur et le garage afin de fixer les modalités de remise du gain et fournir les documents nécessaires à l'immatriculation de la moto.

A défaut de réponse ou de prise de contact par le gagnant dans le délai ci-dessus, ce dernier sera réputé avoir renoncé définitivement et irrémédiablement au gain qui demeurera dans ce cas la propriété de l'organisateur, lequel en disposera à sa guise.

Le gagnant devra être titulaire de tous les documents administratifs requis pour entrer en possession de la moto et notamment du permis de conduire requis. A défaut, il devra être accompagné d'une personne titulaire des documents et autorisations requis.

L'organisateur se réserve le droit de divulguer le nom du gagnant à des fins commerciales et de publicité, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 8– RESPONSABILITE**

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation du gain, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du

## SELARL ACTEHUIS

Huissiers de Justice Associés

49-51 avenue Salvador Allende

BP 113 - 77100 MEAUX

Tél. 01 64 34 00 79

Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise du gain ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à un Jeu sur un site internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par lesdits sites, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'utilisation du site, du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le site
- si le site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne électrique ou d'incident sur les serveurs des systèmes informatiques utilisés pour le Jeu ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

L'utilisation du site et la participation des acheteurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que l'organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au matériel du participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute atteinte.

## **SELARL ACTEHUIS**

Huissiers de Justice Associés

49-51 avenue Salvador Allende

BP 113 - 77100 MEAUX

Tél. 01 64 34 00 79

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- la renonciation à son gain personnel par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de son gain personnel pour des circonstances hors du contrôle de l'organisateur ;

- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur

- le gain personnel obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site ;

Dans ces hypothèses, la dotation restera la propriété de l'organisateur qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations.

### **Article 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel éventuellement recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Ainsi, tous les Participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'organisateur.

### **Article 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les informations mentionnées sur l'écran du site sont présentées à titre indicatif au Participant et ne peuvent en aucun cas servir de preuve, et notamment de preuve de la dotation mise en jeu, de participation au Jeu, de désignation du Gagnant ou du gain obtenu.

En cas de contestation entre le joueur et l'organisateur portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du site et celles enregistrées informatiquement par les systèmes informatiques du Jeu, seules ces dernières informations font foi.

Toute fraude intervenue sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du Gagnant, entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain personnel éventuellement obtenu.

**SELARL ACTEHUIS**

Huissiers de Justice Associés

49-51 avenue Salvador Allende

BP 113 - 77100 MEAUX

Tél. 01 64 34 00 79

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au règlement doivent être formulées dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort litigieux, par écrit uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante auprès de Maître **LEGROS Huissier de Justice, à ACTEHUIS 49-51 Av. Salvador Allende 77100 MEAUX.**

